



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 83802

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le statut ambigu des enseignants exerçant dans un établissement privé sous contrat avec l'État. En effet, il se révèle difficile de définir la nature du droit, public ou privé, dont dépendent ces salariés. Aussi est-il complexe pour ces derniers de connaître la limite des droits et des obligations incombant à leur fonction. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur ce flou juridique.

Texte de la réponse

L'article 1er de la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005, relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, dispose que les maîtres contractuels, « en leur qualité d'agent public, ne sont pas, au titre des fonctions pour lesquelles ils sont employés et rémunérés par l'État, liés par un contrat de travail à l'établissement au sein duquel l'enseignement leur est confié, dans le cadre de l'organisation arrêtée par le chef d'établissement, dans le respect du caractère propre de l'établissement et de la liberté de conscience des maîtres ». Cette disposition tend à dissiper les ambiguïtés du statut des maîtres contractuels qui résultent des appréciations divergentes du Conseil d'État, qui leur reconnaît la qualité d'agent public, et de la Cour de cassation, qui les considère comme des salariés de l'établissement privé en estimant qu'il existe un contrat de travail entre ces maîtres et l'établissement en raison du lien de subordination existant entre les maîtres et le chef d'établissement. En réaffirmant la qualité d'agent public des maîtres contractuels, la loi du 5 janvier 2005 précitée confirme que pour l'exercice des fonctions pour lesquelles ils sont employés et rémunérés par l'État au sein des établissements privés, ils relèvent du droit public et de la juridiction administrative en cas de litige.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83802

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 649

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8402